

## Convention de fusion

Entre d'une part, le FC le Mouret et d'autre part, le FC Ependes/Arconciel, représentés dans le présent contrat par leurs comités respectifs.

### **Exposé préalable :**

Désireux de régler les modalités de leur fusion par la création d'une nouvelle association ayant pour nom :

Union Haute-Sarine FC

Le FC Le Mouret (AFF Club n° 5030) et le FC Ependes/Arconciel (AFF Club n° 5029) conviennent des arrangements suivants.

La présente convention sera soumise à l'acceptation des membres de chaque club, lors des assemblées générales extraordinaires en date du 28 février 2019.

### Article 1 : Biens Immobiliers

Les avoirs dont est propriétaire le FC Ependes/Arconciel seront transférés pour l'entier de leur valeur à la nouvelle association.

Les avoirs dont est propriétaire le FC Le Mouret seront transférés pour l'entier de leur valeur à la nouvelle association.

Une réquisition de transfert sera adressée au registre foncier de la Sarine au plus tard six mois après la fusion des deux clubs.

### Article 2 : Organisation et nouvelle association

Le comité intérimaire, représenté par les deux comités actuels des deux clubs, assurera la bonne marche de la nouvelle association jusqu'à l'élection du nouveau comité, d'au moins 5 membres, lors de la première assemblée général (AG).

Les membres de chaque club seront absorbés par la nouvelle association, sauf déclaration contraire de leur part dans les 30 jours après l'AG extraordinaire du 28 février 2019.

### Article 3 : Utilisation des terrains de jeux

Les terrains actuels des deux clubs seront utilisés par les différentes équipes d'actifs et de juniors, sauf déclaration contraire d'une des communes respectives.

#### Article 4 : Relation avec le groupement juniors Team Cousimbert

Le nouveau club continuera la participation au groupement actuel.

L'appartenance à cette association n'est pas remise en question et la formation des juniors continuera de la même façon que lorsque les 2 clubs évoluaient indépendamment l'un de l'autre.

#### Article 5 : Début de la nouvelle association

La nouvelle association est créée selon la volonté des assemblées générales extraordinaires le 28 février 2019.

La saison 2018-2019 est gérée de manière indépendante des clubs tout en tenant compte le partenariat sportif déjà engagé d'un point de vue des effectifs.

La saison 2019-2020 sera gérée par la nouvelle association.

Les réviseurs de compte en vigueur des deux clubs procéderont aux contrôles usuels de fin d'exercice et s'assureront du bon déroulement du transfert des actifs et passifs à la nouvelle association.

#### Article 6 : Validité

La présente convention entrera en vigueur, moyennant acceptation par les assemblées extraordinaires des FC Le Mouret et FC Ependes/Arconciel qui se dérouleront le 28 février 2019, et sous réserve de l'accord final donné par les fédérations sportives (AFF - ASF) à la constitution de la nouvelle association.

Ainsi édictée au Mouret, le 28 février 2019.

#### **FC Le Mouret**

#### **FC Ependes/Arconciel**

Le Président

Le Vice-président

Le Président

Le Vice-président

Noms respectifs de chacune des personnes